

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

-----

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault  
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Labbé, M. Martin S., Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 10-10 du 19 octobre 2023

### **NOUVELLE PROMOTION DE L'ADO ACADEMIE : UN PROGRAMME D'ÉDUCATION NUTRITIONNELLE POUR LES ÉLÈVES DE 5<sup>ÈME</sup> – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS AVEC DIFFÉRENTS PARTENAIRES**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L2132-2-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subvention des organismes ci-dessous mentionnés,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE les subventions aux organismes suivants :

- L'Université Sorbonne Paris Nord agissant pour le compte du Laboratoire d'Éducatons et de Pratiques en Santé (LEPS) : 15 445 euros
- Comité Départemental d'Education pour la Santé de Seine-Saint-Denis : 7 000 euros
- EcoBul : 13 000 euros
- Crisalim : 13 600 euros
- Miam : 7 000 euros



- APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens ci-annexées, à conclure avec les organismes cités ci-dessus ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*